



Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

PROJET DE SERVICE

2020-2024

Sommaire

Introduction

1	Cadre et Contexte de l'intervention.....	5
1.1	L'Association ATMP : naissance et évolution de deux services.....	5
1.1.1	Historique	5
1.2	Le SAVS	6
1.2.1	Son histoire.....	6
1.2.2	Sa particularité dans l'Association	6
2	Les missions du SAVS.....	7
2.1	Le contexte juridique et réglementaire.....	7
2.2	Son implantation territoriale.....	8
2.3	Les valeurs et les principes d'intervention mobilisés dans l'action du SAVS	9
2.4	Les enjeux pour le service	9
3	Le public et son environnement.....	10
3.1	Caractéristiques du public accompagné	10
3.1.1	Agrément initial.....	10
3.1.2	Caractéristiques du public.....	10
3.2	L'environnement des personnes	11
3.2.1	Le milieu professionnel	11
3.2.2	La santé	11
3.2.3	Le logement.....	11
3.2.4	L'autonomie financière	12
3.2.5	La place de la famille / les proches	12
3.3	Une évolution régulière.....	12
3.4	Des nouveaux besoins dans l'accompagnement	12
4	Les professionnels, les compétences mobilisées et la dynamique du travail d'équipe.....	13
4.1	Les compétences et les qualifications des professionnels.....	13
4.2	La dynamique du travail d'équipe	14
4.3	La gestion des emplois	16
5	Les principes d'intervention, la nature de l'offre de service et son organisation.....	16
5.1	Les repères méthodologiques et les sources des principes d'intervention	16

5.2	La mise en œuvre d'un accompagnement	17
5.2.1	Les modalités d'admission	17
5.2.2	Les modalités de la fin d'accompagnement.....	18
5.2.2.1	Les démarches administratives	18
5.2.2.2	Le logement.....	19
5.2.2.3	Le soutien à la démarche de soins	20
5.2.2.4	Activités et vie professionnelle : insertion professionnelle, occupationnelle et bénévolat.....	21
5.2.2.5	Relations sociales, familiales et soutien à la parentalité.....	21
5.2.3	Les modalités de la fin d'accompagnement.....	22
5.3	L'organisation interne	25
5.4	L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture	26
5.4.1	Sens et définition du travail partenarial.....	26
5.4.2	Des réseaux « ressources »	27
6	Bilan du projet 2016-2020.....	29
7	Les perspectives du service	30

Annexes

Introduction

La réflexion sur le projet de service a été mise en œuvre tout au long de l'année 2019. Le CREAM nous a permis de mettre en lumière les particularités et forces de notre SAVS. Cette mise à plat des pratiques individuelles et collectives a renforcé la cohésion d'équipe au service des personnes accompagnées. Chaque professionnel a pu parler des valeurs qui donnent sens à sa mission et qui fondent l'identité du service. Cette mise en commun des pratiques singulières et des valeurs partagées a démontré que l'esprit d'équipe, malgré un travail individuel dans la cité, était primordial et portait l'institution au-delà des murs.

Avec l'envie d'associer les personnes accompagnées par notre service, nous avons par différents moyens sollicités leurs opinions, avis concernant la vie du service, son organisation et fonctionnement. Au travers des permanences des mercredis après-midi ainsi que de la réalisation d'un questionnaire, nous avons recueilli leurs témoignages. Lors des groupes d'expression, qui suppléent le conseil à la vie sociale, nous avons interrogé les personnes sur des thématiques. Elles avaient reçu au préalable une série de questions permettant d'engager l'échange plus facilement et d'offrir la possibilité aux personnes ne pouvant ou ne désirant pas se déplacer d'en faire un retour.

Nous avons constaté que plus nous sollicitons la participation des personnes concernées moins elles se sentent investies. La participation n'est pas un élément qui va de soi. Elle doit faire l'objet d'un travail au sein du service afin qu'elle soit portée par l'équipe pour qu'elle vienne en relai des personnes concernées.

Ces temps de travail ont suscité beaucoup d'échanges sur les pratiques et mis en évidence des sujets qui animent et mobilisent tous les professionnels. La question de la durée de l'accompagnement, l'adaptabilité de l'équipe au public accueilli, la fin d'accompagnement, l'attente dans le processus des admissions, les temps collectifs, la co-référence et la pair aidance... autant de thèmes qui nourrissent le quotidien des professionnels et qui sont mis en exergue dans la réflexion de chacun. Les professionnels du SAVS et les administrateurs de l'ATMP partagent ces questionnements et tentent d'apporter des réponses cohérentes avec les pratiques qui œuvrent pour une meilleure intégration des personnes accompagnées dans leur milieu de vie.

1 Cadre et Contexte de l'intervention

1.1 L'Association ATMP : naissance et évolution de deux services

1.1.1 Historique

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (ATI) a été créée en 1970 avec l'ADAPEI du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968¹ au profit des bénéficiaires de l'Association. En 1972, à la demande du Procureur de la République et du Président du conseil Général du Rhône, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection quelle que soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté. A cette occasion, l'ATI change de nom et devient ATMP du Rhône. L'initiative des membres de l'Association permet la création de deux services complémentaires, le service tutelle et le service éducatif afin de répondre à leur mission qui est d'assurer la protection des personnes handicapées mentales et la gestion de leurs biens. Aujourd'hui, le SAVS de l'ATMP n'accompagne pas spécifiquement des personnes ayant une mesure de protection.

1.1.2 Les valeurs associatives fondatrices de son projet

L'ATMP développe des valeurs fondatrices, mises en mouvement et en cohérence au travers de son projet. Elles se traduisent au sein des projets respectifs des services de protection judiciaire des majeurs et du service d'accompagnement à la vie sociale.

Les principales valeurs exprimées sont

- **De garantir et promouvoir une conception citoyenne de la personne respectueuse de ses droits et libertés.**

Par son action sociale, elle vise à réduire les causes d'inégalités et d'exclusions en luttant contre toutes les formes d'intolérance qui porteraient atteinte à la liberté de l'individu. Elle vise l'épanouissement de la personne en lui offrant les moyens de se construire et de se réaliser en tant qu'acteur de sa vie sociale et partie prenante de la vie civile. Elle se donne les moyens de lutter contre toutes formes de maltraitance.

- **De considérer que la personne est unique, respectable et respectée dans sa complexité.**

¹ Loi N°68-5 portant réforme du droit des incapables majeurs.

Ainsi, elle veille à ce qu'aucune discrimination ne soit établie en raison du sexe, de l'origine, de l'appartenance physique, de l'orientation sexuelle, du handicap...

Au travers de son action, elle garantit et cherche à promouvoir le respect de la dignité de la personne en préservant son droit à l'intimité, sa confidentialité, sa vie privée. En favorisant la préservation des liens familiaux considérés comme le ciment de la structuration sociale sous réserve d'éléments contraires.

Elle considère que chaque personne protégée, assistée ou accompagnée est une personne en évolution, titulaire de droits et de devoirs dont elle peut, dans la mesure de ses capacités, comprendre le sens. L'autonomisation par la responsabilisation de la personne doit être sollicitée. A ce titre, l'ATMP définit pour toutes les personnes qu'elle accompagne ou dont elle réalise la mesure de protection, une intervention personnalisée, individualisée et de qualité, objet d'évaluations régulières.

1.2 Le SAVS

1.2.1 Son histoire

En 1974, l'ATMP obtient l'agrément d'une équipe de préparation et de suite et de reclassement instituée par la loi de 1975. Elle se transforme en une équipe de suite en 1980 pour devenir un SAVS en 1992. Le SAVS est alors créé pour apporter un service de proximité à *des « adultes des deux sexes âgés de plus de 18 ans, handicapés déficients mentaux et/ou présentant des troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, susceptibles de vivre en milieu normal »*.²

Le SAVS est tout d'abord habilité pour 94 personnes. Puis de 1994 à 2008, l'habilitation va progresser pour atteindre 109 personnes

L'ATMP décide de s'implanter dans les communes correspondant aux tribunaux d'instance dont dépendent les Juges des tutelles et de coupler les deux services (SPJM et SAVS). En 1992, le service s'intègre en plus du siège situé à Lyon 6, à l'antenne de Villefranche sur Saône. En 2002, une permanence est installée à Tarare et une antenne est créée à Villeurbanne. En 2015, le site de Villeurbanne est transféré à Lyon 3.

1.2.2 Sa particularité dans l'Association

Pendant de nombreuses années, le SAVS est un service de suite qui accompagne des personnes dont l'admission se réalise directement en lien avec le service juridique. C'est-à-dire que l'organisation

² Convention d'habilitation initiale du SAVS, 1992.

interne permet d'offrir un service en accès direct venant ainsi en soutien aux mandataires judiciaires. Le dénominateur commun des accompagnements est la mesure de protection et non la reconnaissance du handicap. Toutes les personnes alors suivies au SAVS ou service de suite ont une mesure de protection juridique. Au fil du temps et du cadre législatif, le SAVS recevra des personnes reconnues dans leur handicap pour n'admettre que des personnes adressées sur notification par la MDMPH.

Son fonctionnement principal est de permettre un maintien à domicile en s'appuyant sur divers partenaires nécessaires à l'équilibre de la personne et en valorisant ses compétences. Il coordonne les actions menées par chacun avec l'objectif de créer et de restaurer le lien social. Les personnes qui sont orientées vers notre service relèvent de la libre adhésion.

2 Les missions du SAVS

2.1 Le contexte juridique et réglementaire

Trois textes de loi constituent le cadre principal de notre activité.

- La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette loi a redéfini les obligations des institutions sociales et médico-sociales, dans le sens d'une plus grande transparence, d'un plus grand respect des droits des personnes accompagnées. Elle impose aux établissements :
 - Le livret d'accueil.
 - Le conseil de la vie sociale : Instance de représentation qui prend la forme d'un groupe d'expression. « *Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation.* » Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.
 - La mise en place du projet individuel, ou personnalisé, qui doit être révisé tous les ans.
 - L'élaboration d'un projet d'établissement ou de service, qui doit être révisé tous les cinq ans.
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionne-

ment des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés. Ce décret donne la base légale aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale qui correspondent à des équipes mobiles socio-éducatives. L'ambition initiale du décret consiste à offrir un accompagnement individuel, adapté et coordonné aux personnes en situation de handicap souhaitant vivre à leur domicile afin qu'elles puissent parvenir au plein exercice de leur citoyenneté et de leur autonomie. Le décret précise les prestations offertes par les SAVS comme l'évaluation des besoins et capacités d'autonomie, l'identification de l'aide à mettre en œuvre, le suivi et la coordination des différents intervenants, un accompagnement ou une aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne, le soutien des relations familiales et sociales... Le décret peut être pensé comme une continuité de la loi du 11 février 2005, incitant les services à passer d'un type d'intervention à un autre, c'est-à-dire de moins « faire à la place » de la personne pour l'accompagner dans un apprentissage de l'autonomie.

2.2 Son implantation territoriale

Le SAVS est agréé pour intervenir sur tout le territoire Métropole de Lyon et Département du nouveau Rhône. Ainsi, il exerce en milieu rural et urbain. L'implantation de ses trois sites (Lyon 3, Lyon 6 et Villefranche sur Saône) permet un point d'ancrage territorial. Proche des centres villes et accessibles par le réseau de transports en commun, le SAVS de l'ATMP favorise le développement de l'offre de son service, de son intervention, et encourage une relation basée sur la rencontre et l'échange.

Pour les personnes plus éloignées des sites, les professionnels du service se rendent à leurs domiciles (Tarare, L'Arbresle, Belleville, Beaujeu, St Martin en Haut, Brussieu...).

En termes de ressources, les professionnels sont sectorisés ce qui leur apporte une meilleure connaissance du territoire et des partenaires. Ils gagnent en efficacité, organisation du travail, et limitent les durées de transport (temps, distance).

En termes de freins, la sectorisation peut renforcer l'isolement des éducateurs sur le terrain. Elle nécessite de développer la notion de co-référence et faire vivre le service au-delà des murs de l'institution.

2.3 Les valeurs et les principes d'intervention mobilisés dans l'action du SAVS

Les deux grandes valeurs qui identifient le service et partagées dans le quotidien des professionnels sont : **la reconnaissance de l'altérité et la liberté de la personne accompagnée et du professionnel au sein du service.**

La **reconnaissance de l'altérité** se décline au quotidien par des principes d'intervention comme **l'adaptabilité, l'éthique de la relation et le faire avec-ensemble.**

Ainsi, l'adaptabilité se définit dans notre service par le fait que dans l'accompagnement la personne accompagnée est *respectée dans son rythme*. Selon chacun, son parcours et son vécu, ses difficultés et son potentiel, son environnement, l'accompagnement mis en place va nécessiter du temps. Il lui est *reconnu des capacités* qui vont être valorisées et mises en œuvre. Cela suppose de pouvoir *prendre le temps de/à la relation* pour se découvrir, se connaître et se reconnaître. Pour répondre au plus près des besoins du public qui nous est adressé, d'aller à la rencontre de certaines personnes dont un cadre trop « figé, rigide » ne permettrait pas l'accès, le service offre une *souplesse* dans ses modalités de rencontre ou d'accompagnement (en termes de temps, de lieu, et d'organisation).

L'éthique de la relation se développe au travers de la *bienveillance* et le *care* (capacité à prendre soin d'autrui) mais également dans la capacité des professionnels à *questionner leurs représentations*. Toutes les situations rencontrées sont singulières et demandent une expertise particulière. Par le biais des rencontres, les professionnels ouvrent la *discussion* afin de faire naître un *débat* constructif.

Pour finir, nous respectons et soutenons **la liberté de la personne accompagnée** : *liberté de choix/d'agir, d'adhésion ou de refus* et veillons à *favoriser leur participation*. La liberté s'entend également du côté du professionnel comme la marge d'autonomie possible. *La liberté de parole, le droit à l'expérimentation et à l'erreur* (c'est ce qui fait expérience et permet de réévaluer l'action menée), *l'autonomie d'action et d'intervention*, est un moyen de vivre pleinement l'*engagement* professionnel et de répondre au plus près à la qualité du service rendu.

2.4 Les enjeux pour le service

Le SAVS de l'ATMP est depuis quelques années reconnu comme un service accueillant un public dont le handicap est d'origine psychique. L'adhésion de l'ATMP au sein de la coordination 69 « Soins psychiques et réinsertions », l'inscrit et l'implique dans le réseau des établissements et services qui *s'engagent dans l'intérêt du parcours des personnes et concourent au rétablissement des*

personnes en souffrance psychique par le soin, la réhabilitation et l'inclusion socioprofessionnelle.

En ce sens, le service ne cesse de réinterroger ses pratiques pour les faire évoluer afin de répondre au plus près des besoins du public accueilli et de garantir un accompagnement adapté.

L'une des caractéristiques du service que l'on retrouve dans ses valeurs est sa capacité à tendre vers l'autodétermination des personnes accompagnées. Cela suppose d'avoir la possibilité de multiplier les expériences pour connaître ses envies, de s'exprimer et de s'affirmer dans ses choix, d'apprendre à évaluer les conséquences de ses décisions, à les assumer et d'oser prendre des risques pour apprendre de ses erreurs³. Cela suppose un respect mutuel des places de chaque acteur pour viser la liberté/l'autonomie de choix et d'agir des personnes accompagnées comme des professionnels.

3 Le public et son environnement

3.1 Caractéristiques du public accompagné

3.1.1 Agrément initial

Lors de sa création, l'arrêté départemental de 1991, précise qu'il sera destiné à des adultes, des deux sexes, handicapés déficients mentaux et/ou présentant des troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, susceptibles de vivre en milieu normal et orientés vers lui par la COTOREP. Les bénéficiaires pourront faire l'objet d'une mesure de protection autre qu'une tutelle ou curatelle d'Etat confiée à une association de tutelle.

3.1.2 Caractéristiques du public

Bien qu'il y ait quelques années, le service se disait « généraliste » c'est-à-dire accueillant et pouvant accompagner tous types de handicap, nous observons, depuis 2010, que la majorité des personnes reçues au service définissent leur handicap comme relevant d'une origine psychique (tel que reconnu dans la loi de 11 mars 2005).

Nous accompagnons également des personnes dont le handicap résulte d'une déficience intellectuelle, de maladies invalidantes (sclérose en plaque), de troubles neurologiques (AVC, traumatismes crâniens, neuropathies) ou encore de déficience motrice.

A cela, s'ajoute, parfois, une désocialisation et/ou des problématiques addictives diverses.

³ <https://www.unapei.org/actions/autodetermination-concept-pratique/>

3.2 L'environnement des personnes

Le SAVS accompagne des personnes en situation de handicap directement en lien avec leur milieu de vie.

3.2.1 Le milieu professionnel

La proportion des non-actifs poursuit sa hausse avec un taux de plus 63% (2018). Elle s'explique par le fait que les personnes, qui sont orientées vers notre SAVS, arrivent dans une situation souvent d'isolement, sans désir réel et ayant beaucoup de difficultés à appréhender les autres, l'environnement extérieur n'est pas adapté. Leurs problématiques liées à leur handicap d'origine psychique ne contribuent pas à une bonne intégration et adaptation au milieu professionnel qui a ses exigences (troubles de la volonté, troubles de la communication, troubles de l'humeur, difficultés à être avec les autres...).

Pour les autres en situation professionnelle, le milieu protégé est un bon compromis tels que les ESAT, EA...

3.2.2 La santé

Les personnes accompagnées ont, pour une grande majorité, un suivi psychiatrique. C'est un principe fort, éthique, dont la conséquence est évidente : nous accompagnons parfois ou souvent des personnes présentant des grandes difficultés psychiques, n'exprimant pas le besoin du soin ou y ayant renoncé. Notre travail consiste alors à faire la promotion du soin, à rassurer, à recréer quand c'est nécessaire et possible, des liens avec les services sanitaires.

3.2.3 Le logement

83% des personnes suivies au SAVS vivent dans un logement de droit commun individuel. Du fait de leurs problématiques, les personnes accompagnées se sont souvent écartées de la société et n'en connaissent plus les codes. Elles sont en difficultés pour être en lien et ne savent pas habiter leur logement « l'habiter dépend de la capacité de chacun d'être présent au monde »⁴. Le sentiment d'isolement est souvent exprimé et renforcé par le logement. Certains n'en sortent pas ou peu.

Quand le travail s'amorce et que la personne accompagnée accepte une semi collectivité, nous orientons des personnes vers des maisons relais. Nous évaluons à 10% de personnes dans ce type d'hébergement.

⁴ Paquot Thierry, « habitat, habitation, habiter. Ce que parler veut dire... » Informations sociales 3/2005 (n°123) p 48-54

3.2.4 L'autonomie financière

Depuis 2015, nous constatons une augmentation des personnes sans mesure de protection soit aujourd'hui 53%. Cet état conditionne une absence de partenaire dès l'admission. Cela correspond à l'évolution du public accueilli depuis ces dernières années et qui, pour la plupart, ont eu un parcours de vie ordinaire, sans orientation vers une structure médico-sociale mais avec des ruptures dans leur parcours de vie.

3.2.5 La place de la famille / les proches

Nous respectons la place de la famille et l'intégrons dans notre accompagnement, dès lors que la personne accompagnée fait le choix de cette prise en compte. Nous tentons de co-construire ensemble afin de comprendre les attendus de chacun et l'espace possible d'intervention pour le service. Les familles, avec qui nous collaborons, cherchent un relai qui doit être progressif afin qu'elles ne se sentent pas dépossédées. En effet, elles sont souvent dans une double demande, celle liée au vieillissement, qui nécessite de prévoir l'après, quand elles ne pourront subvenir aux attentes et besoins de leur enfant et celle d'être rassurée sur le fait qu'elles n'abandonnent pas leur enfant mais reprennent seulement une place de parents d'adultes.

Nous pouvons également dans un autre contexte accompagner la parentalité des personnes suivies par le service. La notion de famille prend son sens mais bien souvent dans une monoparentalité.

3.3 Une évolution régulière

Notre observons, depuis quelques années, une augmentation significative des troubles psychiques observés chez les personnes orientées vers notre SAVS. A l'admission, nous découvrons des personnes démunies ayant une histoire de vie riche et complexe, qui décrivent leurs difficultés avec plus de facilités.

Le service doit se doter de moyens d'expertise de ce handicap, afin de répondre aux mieux à ses exigences : situations d'isolement, absence de partenaire, absence de désir réel, difficultés à appréhender les autres... Tous ces facteurs font que l'environnement extérieur leur semble mal adapté. A cela s'ajoute, le déni de leur empêchement, la complexité liée au logement (le non-investissement, l'entassement), les problèmes de suivi des soins somatiques et psychiques, la gestion administrative et budgétaire...

3.4 Des nouveaux besoins dans l'accompagnement

Les personnes expriment des besoins dans leur accompagnement du soutien moral, à la reconnaissance. Ils attendent d'être entendus. Ils recherchent un soutien dans l'aide à la gestion des papiers, la recherche du logement et le maintien dans celui-ci. Ils demandent également de l'aide

pour la gestion de leurs troubles, du stress qu'ils ressentent et les empêchent de réaliser différentes démarches dans leur vie quotidienne. Ils voient, dans l'accompagnement et la relation établie avec les éducateurs, le fait de se sentir existé, porté, valorisé...

Le service a su appréhender d'autres besoins qui relèvent du soutien à la famille. En effet, quelques personnes adressées par le service ne désiraient pas d'accompagnement et aucun service n'avait entendu le besoin exprimé par la famille. Nous avons fait le pari d'intervenir dans ces situations au travers de la famille. Ainsi en aménageant des stratégies et en permettant à la famille de se décaler et surtout de passer le relai dans certains domaines, la personne orientée vers le SAVS a pu libérer quelques défenses et accepter de modifier son organisation. Cela demande du temps et de la créativité aux différents acteurs de la situation.

4 Les professionnels, les compétences mobilisées et la dynamique du travail d'équipe

4.1 Les compétences et les qualifications des professionnels

L'équipe du SAVS est intégrée à l'organigramme⁵ général de l'ATMP. Une directrice générale et une secrétaire générale, ainsi que les chefs de service (SAVS et SPJM) composent l'équipe de direction. Une secrétaire à mi-temps permet l'appui administratif. Elle participe au travail concernant le processus d'admission. Un médecin psychiatre, anime chaque semaine pendant deux heures des études de situation. Les autres postes (comptable, service RH, agents d'accueil, responsable qualité) sont mutualisés avec les autres services de l'association : Service de Protection Juridique des Majeurs, et Service Administratif.

L'équipe est mixte, composée de huit professionnels agissant sous l'autorité du chef de service. La mixité est un réel atout. En fonction des particularités de la situation et de la problématique de la personne, il est parfois utile de choisir le professionnel le plus approprié à l'accompagner. Ils sont tous en possession du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. Le choix de cette composition d'équipe est historique et a trait aux caractéristiques de la population accompagnée.⁶ Nous pensons que la compétence métier nécessaire dans l'accompagnement au-delà de la création du lien sera recherchée à l'extérieur afin d'utiliser les supports de Droit commun. Ainsi, le SAVS poursuit sa

⁵ Annexe 1 « Organigramme de l'ATMP »

⁶ DHCM. Rapport d'évaluation externe - 2013 : « *Le choix a été fait – en raison des fragilités du public – de recruter presque uniquement des éducateurs spécialisés alors que le décret 205-223 prévoit la possibilité de recruter une équipe pluridisciplinaire. Les ressources techniques qu'auraient représentées le recrutement de ces personnels ne sont pas manquantes pour autant. L'équipe éducative puise dans l'important réseau social lyonnais les partenariats utiles.* »

mission d'ouverture sur la cité, étape importante pour sortir les personnes de l'isolement et pour construire la fin d'accompagnement.

Les salariés travaillent 35 heures par semaine. Les interventions de l'équipe le samedi sont ponctuelles. Les éducateurs se rendent disponibles pour la poursuite d'un accompagnement en cas d'urgence.

Le règlement de fonctionnement remis aux personnes accompagnées, précise que le SAVS est disponible le samedi en cas de besoin prédéfinis ou d'urgence.

Durant la semaine, à l'occasion des réunions hebdomadaires, le chef de service et l'équipe identifient les besoins des usagers et la nécessité d'une présence ou disponibilité des éducateurs en fin de semaine.

Néanmoins, des sorties collectives sont organisées deux fois par an le samedi auxquelles participent un nombre important de personnes en complément des sorties organisées durant la semaine.

4.2 La dynamique du travail d'équipe

- **Les études de situation :**

Les études de situation permettent, avec la participation de notre médecin psychiatre d'élaborer les pistes d'action pour les accompagnements. Elles ont lieu à raison de deux études d'une heure, toutes les semaines, selon un planning défini par le chef de service. Un(e) éducateur(trice) présente une photographie d'une situation d'une personne accompagnée : biographie la plus complète possible, réseau primaire (famille, amis), situation vis-à-vis du travail, du logement, de la santé, de la vie sociale, et quotidienne, capacités et difficultés, besoins, désirs, demandes. Puis, le professionnel indique où il en est de l'accompagnement de cette personne : projets, avancements, réussites, partenariats existants, difficultés, freins, désaccords éventuels, état de la relation avec la personne accompagnée. Enfin, avec les éclairages particuliers du médecin psychiatre sur les pathologies, les traitements, les fonctionnements psychiques et le concours de l'équipe, nous tentons de dégager des pistes possibles pour adapter l'accompagnement. Ce travail réflexif d'équipe permet au professionnel de pouvoir élaborer, construire... et négocier avec les personnes qu'il accompagne.

- **La réunion d'équipe :**

Elle se déroule toutes les semaines et rassemble l'ensemble de l'équipe pendant 2 heures. Les situations complexes y sont traitées, abordées collégialement, afin de dégager des pistes de travail. Elle a pour objet de définir l'organisation du service : formations, congés et relais, accueil des

stagiaires, définition des animations... et de partager des informations sur la vie du service et du fonctionnement de l'association.

Le chef de service détermine l'ordre du jour ouvert aux propositions de l'équipe puis rédige le compte rendu. Enfin les « Commissions d'admissions » ont lieu lors de ces réunions.

- **Les réunions d'antennes :**

Toutes les trois semaines, les équipes du SAVS de Lyon 03 et de Lyon 06 se réunissent pendant une heure et demie afin de traiter des questions autour de situations d'accompagnement, ou d'organisation qui ne peuvent être traitées lors de la réunion hebdomadaire.

Avec les mêmes finalités, le chef de service est présent tous les jeudis matin sur l'antenne de Villefranche sur Saône.

- **Les bilans semestriels :**

Chaque éducateur rencontre le chef de service deux fois par an. Le but de cette rencontre est de faire un point sur chaque accompagnement afin d'en évaluer l'avancement : existence et mise à jour du projet personnalisé, changements, réussites, échecs, résistances et pistes pour continuer à avancer, prise de position du service.

- **L'analyse de la pratique (APP) :**

La rencontre, l'engagement auprès de personnes en difficulté ou en souffrance, ne peut être sans effet pour les accompagnants. Il est donc nécessaire, pour la qualité de l'accompagnement, et pour les professionnels d'analyser ces effets. *« Face à ces épreuves quotidiennes du travail social où l'idéal professionnel est mis à mal, les dispositifs d'analyse de la pratique constituent un équipement professionnel important », « ce n'est pas seulement la pratique qui fait l'objet de l'analyse, mais l'ensemble de la personne du professionnel »*⁷. Les séances d'APP sont animées par une psychologue clinicienne à raison d'une séance de deux heures par mois. La participation des membres de l'équipe éducative y est obligatoire.

Tous ces temps de réunion ont aussi fonction de faire vivre l'équipe, les professionnels, seuls sur le terrain. Le fait de se rassembler, de partager alimente la cohésion d'équipe et met en cohérence les interventions.

⁷ RAVON Bertrand, « L'extension de l'analyse de la pratique au risque de la professionnalité », *Empan* 3/2009 (n°75), p.116-121 ; URL : www.cairn.info/revue-empan-2009-3-page-116.htm

4.3 La gestion des emplois

La formation continue est essentiellement consacrée depuis quelques années aux journées nationales du MAIS⁸. Colloque de trois jours qui regroupent différents établissements et services de l'accompagnement. Il y a là, plusieurs intérêts, celui du thème abordé et celui de l'échange entre pairs. Chaque année, trois éducateurs peuvent en bénéficier.

A cela s'ajoute des formations organisées par le réseau médico-social et celles comme les formations incendies et évacuation...

D'autres formations peuvent être proposées, mutualisées à tous les services de l'association (travail sur les écrits professionnels par exemple).

Pour les formations qualifiantes individuelles, les professionnels sont invités à utiliser leur CPF ou faire une demande de CIF via notre OPCA Unifaf.

L'appartenance à certains réseaux ou groupements permet de se maintenir en alerte et de continuer à alimenter la réflexion comme Coordination 69, les CLSM, les interSAVS, le collectif handicap 69...

5 Les principes d'intervention, la nature de l'offre de service et son organisation

5.1 Les repères méthodologiques et les sources des principes d'intervention

La réflexion au sein de l'équipe du SAVS se construit et s'élabore à partir de différentes disciplines et références théoriques que sont :

- La psychologie clinique : Elle permet d'observer et de comprendre le comportement et les signes qui affectent l'individu.
- La sociologie : est l'étude des relations, actions et représentations sociales par lesquelles se constituent les sociétés. Elle vise à comprendre comment les sociétés fonctionnent et se transforment et ainsi comment se situe la personne accompagnée dans cet environnement et un domaine donné.
- La systémie : est une façon d'appréhender l'autre au regard d'un ensemble dans lequel la personne interagit. Elle permet de proposer des changements et d'ouvrir de nouvelles possibilités.

⁸ Annexe 2 « définition de l'accompagnement social proposé par le MAIS »

- L'ethnologie : est la description du fonctionnement de la personne dans une société donnée.
- L'anthropologie : est la généralisation du fonctionnement de la personne qui permet d'émettre des hypothèses d'intervention en fonction des éléments recueillis par l'approche ethnologique.

La psychologie est la discipline de référence au sein de l'équipe. Mais c'est bien l'utilisation de toutes ces approches complémentaires qui donnent des grilles de lecture sur les situations individuelles.

5.2 La mise en œuvre d'un accompagnement

5.2.1 Les modalités d'admission

L'admission est un temps fondateur de l'accompagnement social. Elle doit permettre de présenter les modalités d'intervention du service, de recueillir les demandes de la personne, de vérifier son adhésion à l'accompagnement proposé.

Les critères d'admission sont :

- Etre âgé de plus de 18 ans, sans limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées avant 60 ans
- Résider dans le département du Nouveau Rhône, ou la Métropole (Grand Lyon)
- Etre en possession d'une notification d'orientation de la CDAPH
- Etre elle-même demandeur d'un accompagnement et accepter les modalités d'intervention du SAVS par la signature d'un Contrat d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Le processus d'admission se décline en plusieurs étapes :

- L'enregistrement de la demande, le recueil d'informations sur la situation de la personne orientée
- La coordination avec les autres SAVS notifiés
- L'information délivrée aux partenaires et/ou aux personnes orientées des modalités d'accueil et d'accompagnement du service par le biais de réunion collective ou individuelle.
- Le suivi des candidatures des personnes intéressées
- L'entretien d'admission
- La Commission d'admission

Les demandes d'accompagnement dépassent largement les capacités d'accueil du SAVS. Ainsi, le processus d'admission doit être régulièrement adapté pour répondre à deux objectifs principaux.

Le premier, est d'apporter à chaque demande des prescripteurs, des partenaires et des personnes orientées, une écoute particulière et une réponse. Le deuxième objectif est de proposer aux personnes intéressées un accueil souple et adapté, qui leur permet de se présenter, de connaître le fonctionnement du service, et d'exprimer librement leurs demandes et leurs projets.

Toutes les demandes des personnes reçues en entretien d'admission sont étudiées par la commission d'admission, composée du chef de service et des éducateurs de l'équipe. Cette instance consultative permet de vérifier si la situation présentée relève bien des missions du service. Elle est étudiée à partir de la lecture de la fiche rédigée lors de l'entretien d'admission. Le chef de service valide une décision qui est relevée sur la fiche d'admission. La réponse est ensuite adressée par courrier à la personne dans un délai de 15 jours. Trois types de réponse sont possibles :

- La commission donne un avis favorable à l'entrée dans le dispositif, avec une inscription en liste d'attente,
- La commission refuse la candidature en motivant sa décision, avec éventuellement une proposition d'orientation vers un autre service,
- La commission reporte sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

5.2.2 Les modalités de la fin d'accompagnement

Le travail d'accompagnement s'inscrit dans le temps et au travers de la relation de confiance tissée avec la personne accompagnée. Il s'effectue dans le respect de son choix de vie et de son intimité, de ses ressources, de ses capacités mais aussi avec ses limites. Une vigilance particulière est assurée dans les situations qui révèlent des risques de mise en danger pour la personne.

Nous accompagnons potentiellement les personnes dans cinq grands domaines. Ils correspondent à ceux cités par la lettre de cadrage de l'ANESM sur l'accompagnement des adultes handicapés psychiques.⁹

5.2.2.1 Les démarches administratives

L'aide apportée dans ce domaine permet à la personne d'exercer sa citoyenneté à travers ses droits et ses devoirs. Les démarches administratives sont variées puisqu'elles concernent différents domaines : le logement, le budget, la santé, l'activité professionnelle, les loisirs...

Il s'agit de développer les capacités de la personne à gérer ces démarches dans une perspective d'apprentissage et de responsabilisation en prenant en compte les difficultés qu'elle rencontre.

⁹ ANESM : Lettre de cadrage. « Spécificité de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques. »- Septembre, Octobre 2014

L'éducateur fait également un travail d'interface, voire de médiation avec les différents services de droit commun. Dans certaines situations nous recherchons des étayages auprès d'autres services compétents.

Ainsi, nous travaillons avec de nombreux partenaires et organismes pouvant apporter aide et réponse aux personnes que nous accompagnons : MDM et MDR, CCAS, CAF, Pole Emploi, Sécurité Sociale, MDMPH, Service de protection juridique, banque, CMP, hôpitaux, médecins, Culture pour tous, ADIL, bailleurs sociaux ...

Nous pouvons aussi faire appel aux compétences internes auprès du service de protection juridique de l'association.

5.2.2.2 Le logement

L'accompagnement au logement comporte plusieurs axes : l'accès, le maintien, le changement, l'aide à l'aménagement et à son entretien. Cela suppose des échanges avec la personne, sur sa situation, ses attentes et ses capacités en matière d'habitat.

L'éducateur soutient la personne, il l'aide à se protéger, à vivre seule, et à avoir connaissance des droits et devoirs du locataire. Ce travail vise parfois à prévenir les situations d'expulsion ou à accompagner les personnes lors de la mise en œuvre de cette procédure.

La recherche de bonnes conditions de vie dans le logement, adapté à la personne, est un objectif, dans une visée non normative. Il s'agit de développer une bonne connaissance des procédures d'accès au logement, des types possibles d'habitat et des acteurs du logement et de l'hébergement. Pour adapter au mieux l'accompagnement au logement nous avons différents partenaires tels que :

- Les bailleurs sociaux (OPAC, ALLIADE ...)
- Les résidences sociales, maisons relais, (Habitat et Humanisme, Le MAS, ADOMA, ARALIS ...)
- Les appartements collectifs, appartements d'essais, baux glissants (ORLOGES...)
- Les FJT, les CHRS, Les foyers spécialisés ...

Il s'agit de permettre aux personnes de se sentir « chez elles », avec un accompagnement adapté à leurs besoins et leurs aspirations, de pouvoir choisir leurs activités et leurs rythmes de vie. Ce domaine d'intervention comprend ainsi l'aide à l'entretien du logement en soutenant une certaine autonomie.

A partir de l'évaluation réalisée conjointement avec la personne, notre action peut porter sur différents supports : une aide aux courses, la préparation des repas, l'hygiène, l'accompagnement aux divers achats, les relations avec l'environnement de proximité (voisinage, commerçants).

Lorsque notre travail d'accompagnement n'est pas suffisant au regard de la situation de la personne, nous pouvons faire appel à différents services :

- Les SAD (services d'aide à domicile).
- Les CCAS.
- Les services d'hygiène de la ville

5.2.2.3 *Le soutien à la démarche de soins*

Le soutien à la démarche de soin est une dimension importante de l'accompagnement. Il vise à aider la personne, lorsqu'elle le souhaite, dans la prise de conscience de ses problèmes de santé psychiques et/ou physiques et de la soutenir dans sa démarche de soins. Il arrive que les personnes que nous accompagnons désinvestissent leur santé, pouvant aller jusqu'à la rupture de soins.

Après un échange préalable et avec son adhésion, l'éducateur oriente la personne vers les services de soins compétents. Il la soutient dans les démarches telles que les prises de rendez-vous, les courriers, la gestion des ordonnances, accompagnement physique lors des consultations ...

L'éducateur assure un rôle de coordinateur pour la mise en place et le maintien des soins. Nous tentons d'obtenir par notre proximité avec les personnes accompagnées et le travail partenarial, la continuité du parcours de soin.

Nous sommes amenés à travailler en lien avec divers lieux de soins et personnels soignants, tels que : les hôpitaux, médecins généralistes ou spécialistes, les Centres Médico-Psychologiques, les services infirmiers, les centres de soins spécialisés...

Si la personne accompagnée ne veut pas de l'aide proposée, l'éducateur garde tout de même un rôle de conseil.

Dans le domaine du soin exclusivement, il existe tout de même une situation où le service peut prendre certaines décisions sans le consentement de la personne accompagnée. Lors des situations de mise en danger de la personne ou d'autrui, le service peut demander des « *soins sans consentement sur demande d'un tiers* » (SPDT)¹⁰. L'éducateur garde le lien avec la personne durant la phase d'hospitalisation et engage un travail en réseau avec les équipes soignantes du secteur psychiatrique ou général.¹¹

¹⁰ Jusqu'à la réforme de la psychiatrie par les lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013, l'hospitalisation sur demande d'un tiers (HDT) permettait d'hospitaliser un patient en psychiatrie sans son consentement, sous réserve de certaines conditions. La réforme a élargi cette possibilité. Elle vise, non plus seulement l'hospitalisation mais, de façon plus générale, les « soins psychiatriques », et crée une distinction entre les soins sur demande d'un tiers avec ou sans urgence (articles L. 3212 et suivants du code de la santé publique)

¹¹ « Quels services d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap d'origine psychique ? Synthèse et recommandations – CREAHI Ile de France - Décembre 2011.

« *Un des premiers résultats de la recherche consiste à **poser les soins et l'accompagnement médicosocial comme deux démarches complémentaires et non subsidiaires**. En effet, si les soins psychiatriques sont absents, insuffisants ou inadaptés, les effets de la maladie psychique, qui impactent d'abord la relation aux autres (en lien à un rapport particulier à la réalité, à des difficultés de communication, à des troubles du comportement, à un défaut d'initiative, etc.), vont se répercuter dans tous les domaines de vie et risquent de compromettre l'efficacité de toute autre forme de*

5.2.2.4 *Activités et vie professionnelle : insertion professionnelle, occupationnelle et bénévolat*

L'accompagnement social vise à soutenir la personne dans son rapport au travail et dans son parcours à l'insertion professionnelle. Il s'agit d'entendre les demandes et les aspirations professionnelles, d'aider à l'inscription dans un projet de travail et à son évaluation qui tiennent compte des offres d'emploi adaptées et des capacités de la personne, en travaillant en lien avec le réseau existant.

Nous utilisons les ressources des partenaires tels que Messidor, LADAPT, Cap Emploi, les ESAT, les associations d'insertion, secteur de l'économie sociale et solidaire, etc.

L'éducateur soutient la personne dans l'organisation personnelle de ses rendez-vous, de ses déplacements, le respect des horaires, des règles formelles et informelles des différents lieux et services dédiés à l'insertion professionnelle. Cet accompagnement nécessite d'évaluer et de valoriser les capacités de la personne à maintenir ou à s'investir dans des liens sociaux propres à une activité professionnelle, une mission de bénévolat ou à d'autres lieux à vocation occupationnelle.

L'éducateur effectue avec la personne un travail de soutien psychique à la reconnaissance et l'acceptation de ses limites ainsi qu'un travail d'accompagnement vers l'affirmation de ses droits. Ainsi, le SAVS favorise le maintien de la personne dans l'emploi par un travail de collaboration et d'étayage auprès des employeurs et des divers lieux d'activité ou d'évaluation.

Lors des réunions d'équipe, les éducateurs référents mettent en commun leurs expériences et leurs connaissances des différents acteurs de l'insertion par l'activité, afin d'élargir leur culture du réseau et proposer davantage de solutions aux personnes accompagnées.

5.2.2.5 *Relations sociales, familiales et soutien à la parentalité*

Le SAVS identifie la place des personnes professionnelles ou non qui interviennent dans l'environnement social de la personne accompagnée. En accord avec elle, il recherche le bon équilibre dans les interactions et étaye la qualité des relations. Il clarifie également avec la personne les modalités de partage des informations concernant sa situation. Si la personne accompagnée le

*soutien ou d'accompagnement à la vie quotidienne, sociale ou professionnelle. A l'inverse, pour des personnes très isolées, présentant des difficultés d'hygiène personnelle et d'incurie du logement, connaissant des difficultés sociales et de santé complexes et intriquées, ou au contraire aspirant à s'inscrire dans des activités sociales ou professionnelles, le secteur psychiatrique est insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins et attentes de ces patients. **Ces deux démarches, de soins et d'accompagnement médico-social, sont ainsi résolument complémentaires et non subsidiaires, parce qu'elles s'inscrivent notamment dans des perspectives différentes.** »*

souhaite, l'éducateur peut être un soutien dans ses diverses relations extérieures. Ainsi, nous avons parfois un rôle de tiers ou de conseiller dans certaines situations complexes, que ce soit dans le cercle personnel ou auprès d'autres partenaires. Nous pouvons rencontrer les différents membres de sa famille et les associer à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé.

Nous accompagnons également des personnes ayant des enfants ou ayant le désir d'en avoir. Nous abordons ainsi avec eux les questions relatives à l'exercice de la parentalité. L'éducateur soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants, il les conseille dans l'organisation de la vie quotidienne et la scolarité. Le service d'accompagnement aide à la construction et au maintien des liens de collaboration avec les services compétents liés à l'enfance (PMI, ASE, école, SESSAD, CMP enfant ados...)

L'accompagnement à la vie sociale vise à prévenir les situations de repli, d'exclusion ou de solitude. Il favorise la création de lien social, il soutient la personne dans l'organisation de ses activités. Il doit permettre à la personne de s'ouvrir au monde qui l'entoure et de s'épanouir dans des espaces adaptés à ses capacités.

L'ATMP adhère à l'Association Culture pour tous.

L'accompagnement à la vie sociale peut prendre plusieurs formes : soutenir la personne dans son projet de vacances, lui permettre d'accéder plus facilement à des événements culturels, trouver des loisirs adaptés, proposer des lieux créateurs de liens sociaux et des sorties vers l'extérieur (Groupes d'entraides Mutuelles, centres sociaux, organismes de vacances adaptées, centre d'accueil de jour ...)

Des temps collectifs sont proposés pour permettre aux personnes de se rencontrer et de passer un peu de temps ensemble. Des permanences ont été mises en place depuis juillet 2015 dans les locaux du SAVS, tous les mercredis après-midi de 13h30 à 16h30. Le service propose aussi occasionnellement des sorties culturelles, festives et sportives (restaurant, cinéma, musée...).

5.2.3 Les modalités de la fin d'accompagnement

La fin de l'accompagnement constitue une étape importante qui se prépare plusieurs mois en amont ; l'arrêt constitue un élément très positif du parcours de la personne. Il résulte classiquement d'une réflexion pluridisciplinaire qui comprend l'avis du chef de service, de l'équipe et du médecin psychiatre. Le travail réalisé dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles concourt également à une analyse du contexte par les différentes instances qui déterminent le cadre d'intervention du SAVS. En cela, un arrêt de l'accompagnement résulte d'un choix d'équipe. Con-

crètement, il s'accompagne d'une étape préalable de réassurance et de valorisation des efforts possibles de la personne accompagnée.

Dans l'idéal, la fin de l'accompagnement est largement anticipée dans le cadre des entretiens avec l'éducateur(trice). Nous évoquons ici une fin décidée d'un commun accord avec la personne (le nombre d'arrêts concertés constitue un indicateur de la démarche qualité). Cette fin d'accompagnement présuppose l'acquisition des outils et étayages qui permettront à la personne accompagnée de poursuivre son parcours de manière plus autonome ou plus apaisée.

Dans la réalité des pratiques professionnelles, les conditions de l'arrêt concerté sont variables, au moins autant que les situations de vie des personnes accompagnées.

Le plus fréquemment, les arrêts concertés se font parce que le SAVS a permis la mise en place des étayages nécessaires autour de la personne ; ce sont ces acquisitions et leur expérimentation qui permettent d'envisager la fin de l'accompagnement.

Il ne suffit pas cependant d'avoir mis en place ces étayages, il faut aussi que la personne se trouve en capacité de les accepter, les utiliser, les solliciter, les investir.

Un autre exemple, qui est aussi une forme d'arrêt concerté, consiste en l'intégration d'un établissement. Nous rencontrons cette situation quand les personnes accompagnées ont besoin d'un tel étayage qu'il ne peut-être que proposé par un établissement, le plus souvent un foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou un EHPAD.

Le SAVS veille à la bonne intégration, adaptation des personnes accueillies dans ces établissements, en restant actif ou disponible le temps d'un « tuilage » qui est au maximum de trois mois, avant l'arrêt officiel de l'accompagnement.

Il peut arriver de manière très exceptionnelle que certains accompagnements perdurent. Nous parlons ici de personnes en très grande difficulté et pour lesquelles l'accompagnement devient une condition du maintien en milieu ordinaire. L'apparition de services tels que les SAMSAH, par exemple, tend à réduire ce type d'intervention.

- **Une fin à l'initiative de la personne qui se traduit par une demande formelle**

L'accompagnement par le SAVS ne s'impose pas aux personnes. Celles-ci ont, bien sûr, la possibilité d'en demander l'arrêt. Nous l'engageons, dans ce cas, à en formuler la demande formellement auprès du chef de service. Nous invitons systématiquement à une rencontre afin d'échanger avec elles à propos de leur positionnement. L'éducateur Co référent et le responsable du service prennent toute son importance dans ce contexte. Nous faisons part de notre évaluation de la situation en recherchant la meilleure alternative au projet de vie de la personne accompagnée.

- **Une fin à l'initiative du service du fait que la personne n'adhère plus à l'accompagnement**

Certaines personnes n'ont pas, plus la capacité ou la volonté d'adhérer à l'accompagnement. Elles ne le formulent pas, mais le mettent en acte en ne permettant plus la rencontre. Le SAVS ne peut, que prendre acte de l'arrêt de l'accompagnement, après avoir proposé des reprises de contact, par téléphone et par courrier. Nous veillons à la prise en compte d'une temporalité adaptée à chaque situation, car certaines personnes peuvent s'éloigner du service ponctuellement, puis adhérer à nouveau à l'accompagnement. Nous savons aussi que cet éloignement peut-être le signe d'une détérioration de la situation, d'un mal être, donc nous continuons à essayer de renouer le contact par le truchement des partenaires impliqués ou parfois de la famille.

- **Une fin due à notre évaluation de l'inutilité de la poursuite de l'accompagnement**

Ce cas est peu fréquent. Nous le rencontrons quand la personne accompagnée se montre suffisamment autonome, quand les projets ont été atteints, mais qu'elle refuse notre proposition d'arrêt. Le plus souvent ce refus est formulé parce que le SAVS est rassurant pour les personnes, dans l'idée « qu'au cas où..... ». Nous maintenons, après avoir pris le temps nécessaire de la clarification de notre positionnement, notre décision d'arrêt en valorisant les parcours.

Le SAVS est prudent dans ces situations, car il peut y avoir des conséquences réelles à l'idée que se fait une personne de son besoin d'être accompagnée. Nous sommes donc particulièrement attentifs à la question des relais possibles. Classiquement, l'intervention ponctuelle d'une assistante sociale à la MDR/MDM peut constituer une alternative intéressante.

- **Une fin du fait du non renouvellement de l'orientation par la CDAPH**

Notons que cette possibilité est très rare. Quand nous évaluons, avec la personne accompagnée, que la poursuite de l'accompagnement est nécessaire, nous envoyons une demande de renouvellement à la MDMPH, étayée par un rapport social détaillant les raisons de la demande. Presque systématiquement, jusqu'à aujourd'hui, cette demande est acceptée.

- **Une fin du fait du décès la personne accompagnée**

L'arrêt est « de fait » dans ces situations, en s'imposant par la réalité de notre condition humaine. Le SAVS ou la personne accompagnée n'ont, le plus souvent, pas vocation à opérer un choix dans ces circonstances. L'accompagnement à la vie sociale est, un parti pris de la vie sociale et donc, en

premier lieu, de la vie elle-même. Il vise la promotion d'un état de sujet acteur de son existence à son plus haut degré d'autonomie.

C'est le questionnement éthique qui prévaut dans ces situations.

Dans tous les cas de figure présentés ci-dessus, un rapport d'arrêt d'accompagnement est systématiquement rédigé par l'éducateur référent et envoyé par le chef de service à la Maison du Rhône ou à la Maison de la Métropole. Ce rapport d'arrêt d'accompagnement est également transmis à la personne accompagnée. Selon l'évaluation de la situation, il peut être communiqué aux partenaires après information et accord préalable de la personne accompagnée.

Le plus souvent possible, nous essayons de décider d'un arrêt avec les personnes accompagnées assez longtemps à l'avance. Parfois nous demandons à la CDAPH un renouvellement de l'orientation pour une seule année, afin de bien marquer la décision dans une temporalité visible, officielle.

Puis, nous utilisons le temps restant à l'accompagnement pour préparer l'arrêt : Espacement des rencontres, mise en lien avec des partenaires qui vont rester impliqués dans la situation, mises en situation, expérimentations concrètes de la capacité de se passer du SAVS.

Pour le service, un arrêt d'accompagnement est toujours vécu comme positif, venant marquer l'évolution de la situation. Pour autant, du point de vue des personnes accompagnées, les choses sont souvent toutes autres. En effet, il est souvent compliqué de mettre un terme à cette relation de confiance, parfois seule relation qu'ils ont avec l'extérieur. Dans ce cas, l'arrêt est difficilement envisageable pour les personnes accompagnées. Là encore, un travail préalable de réassurance est nécessaire, pour que les personnes accompagnées ne vivent pas cela comme un abandon, mais bien une réelle évolution positive de leur chemin de vie.

5.3 L'organisation interne

En lien avec la démarche qualité et le RGPD, dans le cadre du suivi unique de la personne, le service utilise un logiciel métier regroupant les différents documents nécessaires à l'accompagnement et aux exigences législatives.

Chaque éducateur référent du parcours de la personne accompagnée est chargé de compléter ce support qui contient :

- Les éléments administratifs de la personne (coordonnées, documents MDMPH...)
- Les fiches de suivi social qui constituent la mémoire du parcours de l'accompagnement et

retracent chaque acte : contacts physiques, téléphoniques, échanges avec les partenaires... Elles permettent d'actualiser le suivi et peuvent être consultées en cas d'absence de l'éducateur référent ou en cas de passage de relais. Elles servent de support à l'élaboration tout au long de l'accompagnement et sont utilisées lors de la rédaction de rapport de fin ou de renouvellement de l'accompagnement.

Le dossier est consultable par les personnes concernées, selon la procédure décrite dans le livret d'accueil.

D'autres écrits sont utilisés comme :

- **La fiche relais :**

Elle permet de consigner des préconisations, des points de vigilance concernant le suivi des personnes accompagnées durant la période de congé d'un éducateur. Elle permet d'assurer la continuité du service.

- **Les comptes rendus d'études de situation :**

Ce document a pour fonction de retranscrire les propositions où décisions prises lors du travail avec le médecin psychiatre : descriptif de la situation présente de l'accompagnement, problématiques à traiter, propositions de pistes pour l'accompagnement par l'équipe et le médecin psychiatre. Elles sont insérées dans le dossier dématérialisé de la personne.

- **La fiche des bilans semestriels :**

Le chef de service renseigne cette fiche, lors des rencontres biennuelles avec chaque éducateur.

- **Le projet personnalisé :**

Ce document est élaboré pour la première fois dans les 6 mois suivant le démarrage de l'accompagnement puis requestionné tous les ans en présence de la personne, du référent et du co-référent. Ils posent ensemble les objectifs pour l'année.

5.4 L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

5.4.1 Sens et définition du travail partenarial

Partenariat : le partenariat est décrit comme « *une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obliga-*

tion. »¹² Le partenariat peut se définir par une démarche volontairement coopérative dans laquelle s'engage un groupe de personnes amenés à travailler ensemble.

Cette démarche, pour ce qui concerne notre activité, s'articule à partir d'un réseau existant sur le territoire constitué d'acteurs sociaux et familiaux.

Réseau : Ensemble d'acteurs, de ressources, pouvant être reliés par un domaine commun d'intervention, sur un territoire donné. « *Le réseau s'avère être un outil organisationnel au service du partenariat. Il permet d'assurer la continuité de l'action. [...] il va permettre de s'enrichir de la diversité des compétences des acteurs locaux et concernés dans un cadre souple et adapté aux problématiques locales et territoriales et engagés dans un projet et des objectifs communs* ». ¹³

Après avoir défini les termes de « partenariat » et « réseau », nous allons désormais expliquer en quoi ils consistent et leur intérêt dans le cadre de notre service.

5.4.2 Des réseaux « ressources »

Le SAVS de l'ATMP s'applique à développer et à s'appuyer sur un réseau d'acteurs « ressources ».

Par exemple :

- La coordination 69 qui rassemble différents membres associatifs intervenant dans le domaine du handicap psychique. L'ATMP en fait partie et est membre du conseil d'administration.
- Le MAIS (Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion Sociale) est un réseau national de personnes et d'institutions travaillant autour de la notion d'accompagnement. Il regroupe essentiellement des travailleurs sociaux et des cadres du secteur social et médico-social qui réfléchissent sur des thèmes et/ou organisent des journées de formations à destination des professionnels. L'ATMP est adhérente au MAIS et des salariés participent activement aux comités régionaux du groupe.
- Les CLSM (Conseil locaux de santé mentale) ont pour but de créer des réseaux, de mettre en lien des acteurs intervenant dans le domaine de la santé mentale, à l'échelle locale (un arrondissement, une ville). Ils permettent de pouvoir interagir rapidement avec les dispositifs locaux.
- Les Inter-SAVS qui se présentent comme des rencontres entre différents services d'accompagnement pour discuter autour d'un sujet préalablement établi dans le but de partager et d'échanger sur les diverses pratiques des professionnels de SAVS.

¹² JY BARREYRE : Dictionnaire critique de l'action sociale » Paris, Fayard, 1995

¹³ DUBECHOT P. ROLLAND M. D : « Implication dans des dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles, DEES, Paris, Vuibert, 2009.

L'équipe du SAVS de l'ATMP perçoit l'importance de participer et de s'impliquer de manière régulière à ces rencontres afin de faciliter le partage d'informations, d'être dans une démarche d'ouverture, de formation et de faire évoluer les différents dispositifs existants grâce aux échanges au sein de ces réseaux.

Selon les domaines d'action et les territoires, nous avons des partenaires bien repérés avec lesquels nous sommes en lien.

- **Partenaires « réguliers »**

Les partenariats peuvent se formaliser de différentes manières. Par exemple, la présence régulière d'un professionnel lors de comité de suivi au sein d'une pension de famille, des engagements tripartites avec des associations ou des bailleurs sociaux, des liens réguliers avec l'équipe soignante des centres médico-psychologique, des rencontres périodiques avec des assistants sociaux des Maisons de la métropole et des solidarités, etc...

Nous essayons de tisser autour des personnes que nous accompagnons un réseau solide, qui pourra continuer d'intervenir auprès de la personne, même après la fin de l'accompagnement par le SAVS.

Ex : mise en place de passage IDE, auxiliaire de vie, réseau médical (médecin généraliste, médecins, spécialiste), association de loisirs, MJPM ...

Nous travaillons très concrètement avec de nombreux partenaires bien repérés. Voici la liste de ceux avec qui nous avons les liens les plus réguliers :

- CMP (psychiatre, IDE, AS), médecins généralistes et spécialistes, hôpitaux psychiatriques, CSAPA, Service infirmier et paramédicaux)
- MDMS (AS secteur, CESF budget, MDM, CCAS, CAF, CPAM, MDPH)
- ESAT/ Dispositifs d'accès emploi
- Associations aide à domicile
- Bailleurs sociaux/Pension de famille/résidence sociale/dispositif d'hébergement
- MJPM (interne ATMP ou externe), Banques, créanciers
- GEM, Centre sociaux, vacances adaptées, centre d'accueil de jour, « culture pour tous », associations solidaires et sociales.
- PMI, ASE, SESSAD...
- Droit justice (avocats, juristes, juges)

Il serait difficile de faire une liste exhaustive de tous les partenaires appartenant au réseau du SAVS tant ils sont liés aux personnes accompagnées et à leur situation individuelle.

- **Le travail en partenariat en lien avec le projet individualisé**

Le partenariat trouve sa raison d'être du fait de la présence et de l'accord de la personne accompagnée et en rapport avec sa demande d'aide ou de soutien, formulée lors de la demande initiale ou dans le cadre du projet personnalisé. Il est donc d'usage, à partir des besoins des personnes accompagnées, de rechercher ou de maintenir les partenariats appropriés.

Le SAVS doit être un point d'appui, un liant qui permette aux personnes accompagnées de les aider à trouver des ressources en fonction de leur besoin dans leur propre environnement. L'une des spécificités du service est d'avoir une vigilance particulière quant au fait de ne pas se substituer à certains acteurs. Il s'agit d'établir une relation bienveillante et suffisamment confiante pour que les bénéficiaires puissent trouver avec l'aide du service, des points d'ancrages durables au sein de leur milieu de vie.

L'éducateur a un rôle de référent auprès de l'utilisateur et du réseau. Il est un interlocuteur privilégié auprès des partenaires lorsque l'utilisateur est en difficulté pour définir ses propres orientations.

Il a en outre une fonction de régulation auprès des partenaires, et d'explication auprès de la personne accompagnée. Il permet de coopérer et de se coordonner entre professionnels et établissements afin de trouver des solutions adéquates et pérennes en fonction des problématiques rencontrées. Le partenariat est nécessairement multiple car il se doit de s'adapter aux besoins repérés en cohérence avec le projet personnalisé de la personne accompagnée.

6 Bilan du projet 2016-2020

Avant de se projeter vers les 5 prochaines années, il s'agit de faire le bilan du précédent projet de service. Dans les pistes envisagées il y avait :

- **La demande d'augmentation de notre capacité d'accueil :**

La liste d'attente pour accéder à notre service est toujours aussi importante. Ce sujet préoccupe particulièrement l'équipe du SAVS et le Bureau de l'ATMP. L'équipe a pris conscience de la nécessité d'évaluer pleinement les situations afin de veiller au flux (entrée et sortie). Malgré cela, les besoins sont toujours observés. Les personnes qui nous sont adressées demandent une capacité d'innovation et de s'autoriser à se décaler des situations habituelles.

- **La co-référence :**

Aujourd'hui nous ne voyons pas le co-référent comme un remplaçant potentiel en cas d'absence de l'éducateur référent. Il participe à l'écriture une fois par an du projet personnalisé. Sa présence

permet de faire tiers dans la relation et de faire émerger de nouvelles pistes de travail. Nous rappelons que l'équipe et le service exercent également une fonction de co-référence auprès de chaque personne accompagnée et se maintiennent au courant des situations lors des réunions hebdomadaires.

- **Mise en œuvre du travail d'accompagnement à travers l'accueil collectif, les animations, la pair-aidance :**

Tous ces espaces ou supports sont des outils dans l'accompagnement. Ils sont utilisés régulièrement et remis en question fréquemment afin qu'ils soient toujours pertinents. La pair-aidance est quant à elle perçue de façon positive pour les personnes accompagnées qui sont sollicitées à ce titre et pour les professionnels qui voient là, un réel atout pour avancer sur des situations.

- **Mise en place du progiciel métier :**

Cet outil est à l'œuvre et permet une mise en cohérence des différents supports métiers, utiles dans l'accompagnement des personnes. Il permet de regrouper les informations et de les partager plus facilement avec l'ensemble de l'équipe.

- **Le conventionnement avec certains partenaires :**

Nous n'avons pas développé cet aspect durant ces dernières années. Non pas, par désintérêt, mais tout simplement parce que le contexte ne l'a pas permis ou nécessité. Nous resterons vigilants aux opportunités, dans l'intérêt de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées et du développement du service.

7 Les perspectives du service

- **Mettre en œuvre la réponse accompagnée pour tous**

Le SAVS de l'ATMP progresse au fil des années en essayant de répondre au plus près des attentes des politiques publiques. Il est fait le constat régulier que les personnes orientées vers notre service sont toujours aussi nombreuses avec des besoins qui ne cessent d'évoluer.

Notre SAVS fait partie des réponses offertes dans le cadre du dispositif d'accompagnement « la réponse accompagnée pour tous ». Il fonctionne avec une possible souplesse qui permet de palier à des situations complexes « incasables » ou de maintenir à domicile des personnes désireuses de rester chez elles. Il vient répondre aux besoins repérés en soutien aux familles qui n'arrivent plus à

trouver de solution et à prendre de la hauteur dans leur système familial. Leurs enfants, aujourd'hui adultes ne correspondent pas aux critères standards des différents services. Il y a là, besoin de détourner l'action de l'accompagnement, pour agir sur le système lui-même, la famille. Ce sont toutes les compétences et le savoir-faire de notre service que nous voulons faire valoir et reconnaître. Nous pensons proposer un accompagnement plus large, souple et adapté. C'est pourquoi nous solliciterons nos financeurs pour une augmentation de notre capacité d'accueil.

- **« SAS » préalable à l'admission**

En parallèle, nous réfléchissons à un espace d'accueil éventuel, sur un temps donné qui servirait de « sas » préalable à l'admission et qui permettrait de répondre à certains besoins dans l'attente d'une entrée effective dans un SAVS. Il s'agirait de pouvoir répondre en amont à des besoins qui ne nécessitent pas une mise en acte mais de l'ordre du conseil et d'un premier soutien..... Cela pourrait réduire le risque de « dégradation » des situations. Une vigilance sera apportée afin de ne pas rendre dépendant les personnes au SAVS de l'ATMP, de créer un lien qui ne faciliterait pas d'autres possibilités de s'ouvrir à une place potentielle dans un autre service¹⁴.

- **Aller à la rencontre des partenaires**

De plus, nous observons des sollicitations de personnes avant toutes orientations qui sont envoyées par les MDM expliquant ne pas être dans leur mission. Cela suppose une réflexion plus approfondie et d'observer les répercussions sur l'activité même de notre service qui n'est en principe pas encore reconnu pour agir.

- **«SAS » de fin d'accompagnement**

Afin d'encourager les fins d'accompagnement, nous réfléchissons à proposer un espace d'accueil repéré aux personnes qui quitteraient le service. Elles auraient un temps sur lequel elles pourraient s'appuyer pour revenir et garder le lien. Ce temps éviterait le sentiment de rupture avec le service et la relation établie avec l'éducateur. Nous pensons que cette ouverture donnerait plus d'assurance à envisager la fin¹⁵.

Dès l'admission, la fin de l'accompagnement est désormais annoncée comme un aboutissement, pour faciliter la suite et introduire une durée limitée des accompagnements qui pour certaines personnes sont envisagés « à vie ».

¹⁴ Fiche Action 1

¹⁵ Fiche Action 2

- **Re-questionner la participation des personnes accompagnées**

L'équipe souhaite s'investir dans la promotion de la participation des personnes accompagnées. Au travers des groupes d'expression, de sollicitation au titre de la pair-aidance pour soutenir des projets d'accompagnement ou être témoin d'un parcours au sein de notre service, nous continuerons d'associer au maximum les personnes concernées dans la vie du service.

ANNEXES

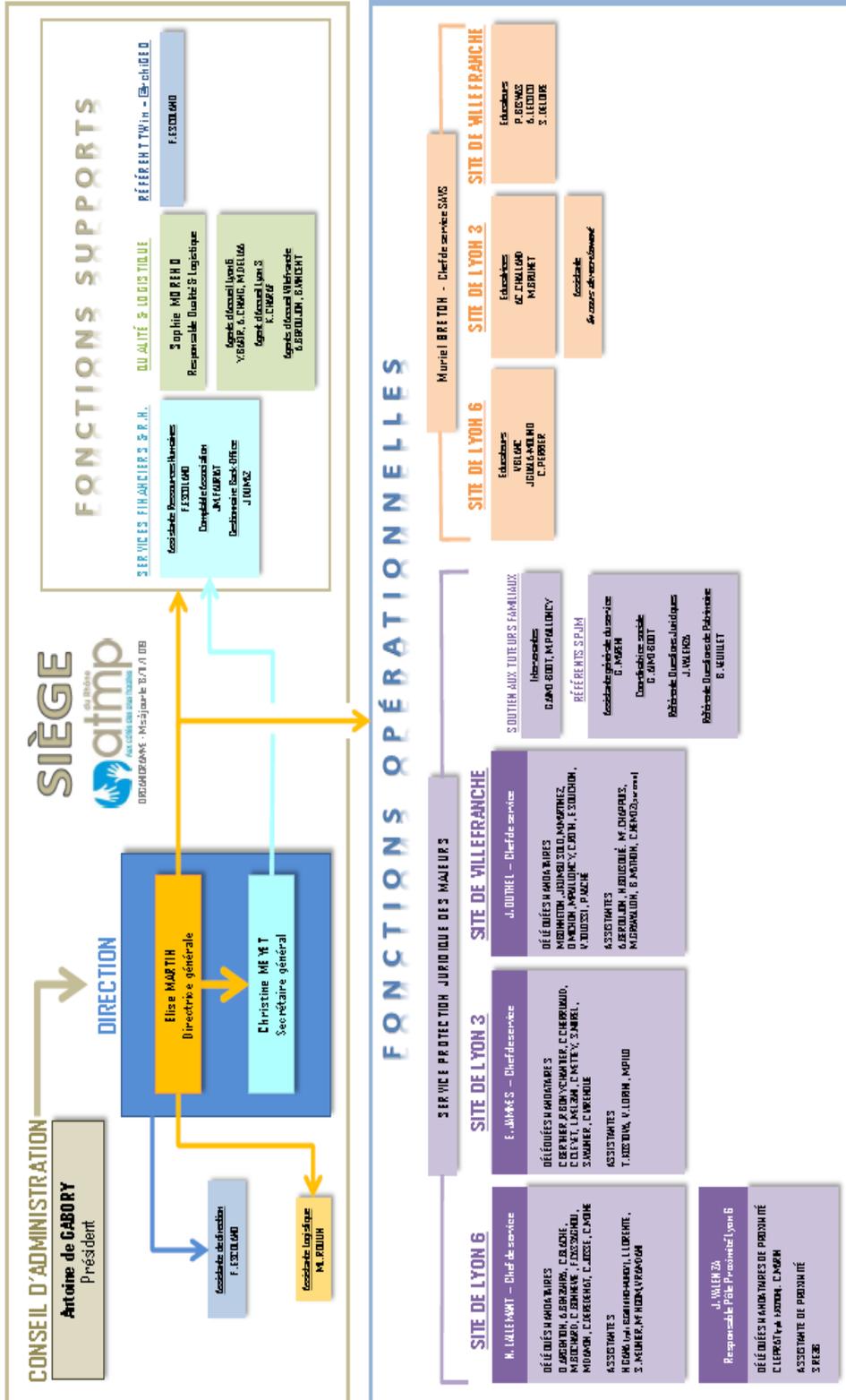
ANNEXE 1 : Organigramme de l'ATMP du RHONE

ANNEXE 2 : Définition de l'accompagnement social proposée par le MAIS (Mouvement Pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale).

ANNEXE 3 : Fiche Action 1 « Mise en place d'un sas pré-admission »

ANNEXE 4 : Fiche Action 2 « Mise en place d'un espace d'accueil fin d'accompagnement »

ANNEXE 1



Définition de l'accompagnement social proposée par le MAIS (Mouvement Pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale).

MAIS – L'accompagnement social -

Selon une définition classique, « accompagner », c'est se joindre à quelqu'un pour aller là où il va, en même temps que lui. L'objectif, pour la personne accompagnée, est l'accès à l'autonomie, c'est-à-dire la possibilité de se débrouiller seul, de réaliser les actes de la vie quotidienne sans aide extérieure, et de décider par soi-même dans l'indépendance par rapport à autrui.

L'expérience du travail social montre que l'autonomie commence par la prise de conscience d'avoir besoin d'aide, de savoir gérer ses dépendances et accepter les règles, les lois communes, assumer son ou ses handicaps et ses difficultés d'insertion sociale.

C'est la capacité de faire face en construisant une réponse adaptée à ses possibilités et ses limites : c'est consentir à soi-même.

La fonction du travailleur social est d'accompagner la personne vers cette autonomie. L'instrument essentiel de cette mission est l'écoute. Dans un dialogue incitatif et une relation confiante, l'accompagnement doit permettre l'émergence du désir, moteur actif de la démarche à entreprendre.

Il faut apprécier aussi les possibilités réelles, les limites à respecter pour ne pas provoquer le renoncement ou l'échec. S'il survient pourtant, l'utiliser pour mieux comprendre et proposer un nouveau départ. Il s'agit aussi de prendre en compte l'histoire du sujet – on ne guérit pas quelqu'un de son histoire.

Cette connaissance, même partielle, doit servir de référence au travailleur social, confronté à l'inattendu et disponible à l'écoute. Le respect de l'intimité de la personne constitue néanmoins une obligation première.

Sur l'ensemble de ces bases, les objectifs d'une conduite d'autonomisation peuvent s'établir. La personne doit avoir accès à toute l'information la concernant. Cette démarche peut permettre l'établissement d'un contrat qui trouve son fondement dans une pratique au quotidien. C'est la relation de deux volontés égales qui s'engagent librement, c'est le consentement qui crée la règle.

Ainsi peut être définie, amorcée, réamorcée et, si possible, réalisée l'insertion ou la réinsertion de personnes qui deviennent sujets et acteurs de leur devenir.

Mise en place d'un espace d'accueil fin d'accompagnement

Retour d'expérience	Afin d'éviter les risques de décompensation ou d'effondrement liés à l'arrêt de l'accompagnement et permettre un renouvellement des personnes accompagnées, nous envisageons un « sas » de fin de suivi. Deux personnes sorties des effectifs du SAVS, ont su se projeter sur la possibilité de revenir sur un temps convivial parler de leur expérience « sans SAVS ». Elles étaient inquiètes mais sereines à l'idée de quitter le service. Elles savent qu'elles seront toujours accueillies.
Objectif	Faciliter les fins d'accompagnement en offrant un espace de rencontre pour les personnes sorties des effectifs. Faire expérience d'une séparation sans rupture du lien
Pilote	Chef de service
Acteurs concernés	Équipe éducative Personnes concernées en fin d'accompagnement ou sorties des effectifs du SAVS
Contenu	Accueillir, échanger, étirer le lien,
Moyens	Sur les temps de permanence des mercredis possibilité de passer rencontrer les autres personnes de façon ponctuelle.
Calendrier	Dès 2020
Évaluation	Nombre de personnes présentes aux temps de permanence. Nombre de sollicitations réalisées par des personnes sorties.

Mise en place d'un espace d'accueil fin d'accompagnement

Retour d'expérience	<p>Afin d'éviter les risques de décompensation ou d'effondrement liés à l'arrêt de l'accompagnement et permettre un renouvellement des personnes accompagnées, nous envisageons un « sas » de fin de suivi.</p> <p>Deux personnes sorties des effectifs du SAVS, ont su se projeter sur la possibilité de revenir sur un temps convivial parler de leur expérience « sans SAVS ». Elles étaient inquiètes mais sereines à l'idée de quitter le service. Elles savent qu'elles seront toujours accueillies.</p>
Objectif	Faciliter les fins d'accompagnement en offrant un espace de rencontre pour les personnes sorties des effectifs. Faire expérience d'une séparation sans rupture du lien
Pilote	Chef de service
Acteurs concernés	Equipe éducative Personnes concernées en fin d'accompagnement ou sorties des effectifs du SAVS
Contenu	Accueillir, échanger, étirer le lien,
Moyens	Sur les temps de permanence des mercredis possibilité de passer rencontrer les autres personnes de façon ponctuelle.
Calendrier	Des 2020
Evaluation	Nombre de personnes présentes aux temps de permanence. Nombre de sollicitations réalisées par des personnes sorties.